

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

682^{EME} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

25 AVRIL 2017

PSC/PR/COMM.(DCLXXXII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 682^{ème} réunion tenue, le 25 avril 2017, au niveau ministériel, a adopté la décision qui suit sur la sûreté et la sécurité maritimes et la paix, la sécurité et le développement de l'économie bleue, "Après Lomé":

Le Conseil:

1. **Prend note** de l'allocution prononcée par le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine de la République togolaise, Prof. Robert Dussey, en sa qualité de Président du Conseil pour le mois d'avril 2017, et de la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui. Le Conseil **prend également note** des présentations faites par le Commissaire au Commerce et à l'Industrie de l'UA, Ambassadeur Albert Muchanga, ainsi que par Madame l'Ambassadeur Amoko Kouvahe et le Juge Kokou Humado du Togo. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par les Représentants des Etats membres, des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que par les Représentants des Nations unies et de l'Union européenne;
2. **Rappelle** la Stratégie intégrée africaine pour les mers et les océans (AIM 2050) et son Plan d'action adoptés par la 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, en janvier 2014. Le Conseil **rappelle également** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (VI) du Sommet extraordinaire de l'UA tenue le 15 octobre 2016, à Lomé, au Togo, au cours duquel la Charte sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique a été adoptée;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la persistance des menaces à la paix et à la sécurité dans le domaine maritime, y compris la piraterie, le vol à main armée en haute mer, la pêche illégale, le déversement de déchets toxiques, le trafic illégal d'armes et de drogue, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, l'immigration clandestine et le terrorisme. Le Conseil **souligne l'importance** que revêt l'adoption de mesures fermes pour combattre ces menaces ;
4. **Souligne** le lien entre la paix, la sécurité et le développement en ce qui concerne le domaine maritime, qui fait partie intégrante de la stratégie de croissance économique globale et du processus d'intégration de l'Afrique. Le Conseil **souligne en outre l'importance** de la Charte de Lomé, comme instrument africain pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la sûreté dans le domaine maritime africain, comme condition nécessaire au développement et à la croissance de l'économie bleue au bénéfice du continent et de ses populations ;
5. **Félicite** le Président Faure Essozimna Gnassingbe de la République togolaise, pour avoir été désigné comme leader de l'UA en ce qui concerne les questions liées à la sûreté et à la

sécurité maritimes en Afrique, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité sur le continent ;

6. **Rappelle** la demande faite par le Sommet extraordinaire à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser les sessions extraordinaires des Comités techniques spécialisés (CTS) compétents, qui n'ont pas été impliqués dans le processus d'élaboration de la Charte, à savoir : le CTS sur le Commerce, l'Industrie et les Mines, le CTS sur les Transports, les Infrastructures, l'Energie et le Tourisme, le CTS sur les Affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, et tout autre CTS compétent qui pourrait les aider dans l'examen des questions inscrites dans leurs mandats respectifs et soumettre leurs contributions à la Charte africaine, sous la forme d'annexes, à l'examen de la Conférence de l'Union, en juillet 2017. À cet égard, le Conseil **reconnait** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision et **demande** à la Commission d'accélérer la finalisation des projets d'annexes à la Charte de Lomé, en vue de permettre la tenue rapide des réunions envisagées des CTS compétents pour leur élaboration ;

7. **Prend note avec gratitude** de l'offre faite par la République togolaise d'abriter les réunions des CTS compétents ;

8. **Souligne l'importance** que revêt le rôle des CER/MR dans la définition, la mise en œuvre et l'harmonisation des cadres réglementaires nationaux et régionaux, y compris les mécanismes de régulation;

9. **Souligne en outre la nécessité** de mettre en place un mécanisme de suivi approprié, en particulier au sein de la Commission de l'UA, tenant compte de la nature multidimensionnelle et multisectorielle des questions relatives à la sécurité et à la sûreté maritimes et au développement, tel que reconnu dans la Stratégie AIM 2050 et la Charte de Lomé;

10. **Félicite** le Togo, seul Etat membre, à ce jour, à avoir déjà signé et ratifié la Charte de Lomé, et **exhorte** tous les Etats membres à ratifier la Charte, conformément à leurs procédures nationales pertinentes;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.